

## Certificat **CE** du Contrôle de Production en Usine n° 1164-CPD-BL173

Conformément à la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le(s) produit(s) de construction :

### **BLOCS EN BETON DE GRANULATS COURANTS ET LEGERS (catégorie I)**

relevant de la norme **NF EN 771-3** et plus précisément répondant aux spécifications suivantes :

(La liste des modèles de blocs figure dans les documents d'accompagnement des fournitures établis par le fabricant. Elle est surveillée par le CERIB.)

Configuration (groupe selon Eurocode 6 partie 1-1)	Catégorie de tolérances dimensionnelles	Résistance caractéristique garantie (N/mm <sup>2</sup> )
3	D1	4,0 - 6,0
3	D2	8,0

produits par le fabricant ci-dessus identifié sur le site mentionné est (sont) soumis par le fabricant aux essais de type initiaux et à un contrôle de la production en usine et autres essais sur échantillons selon le plan de contrôle préétabli.

Le CERIB, organisme notifié (n° d'identification : 1164), a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance, l'évaluation et l'acceptation continue du contrôle de la production en usine.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans l'annexe Z.A de la norme **NF EN 771-3** sont appliquées.

Ce certificat, délivré pour la première fois le **27 octobre 2005**, annule et remplace le certificat renouvelé le **27 octobre 2008** et, sauf annulation ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au **30 avril 2013**.

Épernon le : 30/04/10

Révision n° 2

Gilles BERNARDEAU  
Directeur Qualité Industriel